



CHART ETIQUE

COD.ET.





CHARTRE ÉTHIQUE

1) INTRODUCTION

1.1) Nature du Code

Le Code est un document officiel de la Société, approuvé par la Direction, qui rassemble les principes et les règles de conduite auxquels la Société s'identifie, aux fins décrites au paragraphe 1.3. Il définit la discipline générale à laquelle sont soumis tous ceux qui opèrent dans le contexte de l'entreprise ou en relation avec la Société.

1.2) Contenu normatif

Le Code reconnaît la valeur juridique et l'efficacité obligatoire des principes éthiques et des standards de comportement décrits, également dans une optique de prévention des infractions d'entreprise. Toute violation des principes établis dans le Code compromet la relation de confiance entre la Société et le contrevenant, et sera poursuivie de manière rigoureuse, rapide et immédiate, à travers des procédures disciplinaires et/ou commerciales appropriées et proportionnées, indépendamment de la pertinence pénale éventuelle des comportements ou de l'ouverture d'une procédure judiciaire.

1.3) Objectifs

Le but principal du Code est de déclarer et de diffuser les valeurs et les règles de conduite auxquelles la Société entend se référer constamment dans l'exercice de son activité entrepreneuriale. Il précise les devoirs de loyauté, d'équité, d'égalité, de diligence et contribue à garantir que les activités de tous les sujets concernés soient menées dans le respect des valeurs de confidentialité, de transparence, de professionnalisme, ainsi que dans le respect de l'éthique et des lois en vigueur.

Qualité et Passion font la différence : nous voulons bien servir nos clients, en leur livrant dans les délais convenus des produits de haute qualité, conformes à leurs spécifications, tout en maîtrisant les coûts et en recherchant des solutions toujours meilleures, y compris pour la protection de l'environnement.

1.4) Destinataires

Sont destinataires du présent Code :

- Le Personnel (c'est-à-dire les salariés, les éventuels agents, les travailleurs assimilés et les collaborateurs coordonnés et continus, etc.) de la Société ;
- Les Fournisseurs de biens et de services ;
- Les Consultants et les Prestataires de services, y compris professionnels, et toute personne agissant au nom et pour le compte de la Société ou sous son contrôle ;
- Les Associés et l'Organe Administratif ;
- Toute personne exerçant, même de fait, des pouvoirs de représentation, de décision et/ou de contrôle au sein de la Société.

1.5) Information

Les destinataires susmentionnés sont invités à observer et respecter les principes du Code et à se conformer à ses règles de conduite.

La connaissance et le respect des prescriptions du Code d'Éthique constituent une condition indispensable à l'établissement et au maintien de relations de collaboration avec des tiers, envers lesquels la Société s'engage à diffuser toute information pertinente, dans un contexte de transparence absolue.

La Società s'engage à établir des relations d'affaires de manière transparente et éthique, et à entretenir des relations commerciales avec des entités respectueuses des lois et règlements en vigueur, démontrant une intégrité dans leurs affaires.

2) MISE EN ŒUVRE DU CODE

2.1) Adoption et entrée en vigueur

Le Code entre en vigueur à la date de son approbation par la Direction de la Société.

2.2) Diffusion interne et externe

Pour acquérir une force obligatoire, le Code est :

- partagé en interne dans l'entreprise, par affichage sur les panneaux d'information et distribution à tous les travailleurs ;
- diffusé aux consultants, fournisseurs et clients par voie d'information papier.

Des copies du présent Code seront toujours disponibles et consultables auprès du responsable administratif. Tous les destinataires mentionnés ci-dessus sont donc tenus de connaître le contenu du Code d'Éthique, de l'observer et de contribuer à sa mise en œuvre.

2.3) Mises à jour

La Direction se réserve le droit de modifier, compléter ou mettre à jour le Code, périodiquement ou à tout moment, avec communication immédiate aux personnes concernées. L'édition et la date du Code sont indiquées dans le document lui-même.

3) ÉTHIQUE D'ENTREPRISE

La Société s'engage à fournir des informations claires et transparentes et exerce ses activités en s'alignant sur les plus hauts standards d'intégrité, de loyauté et de transparence.

Elle fonde ses choix et ses normes de comportement sur les principes éthiques et les valeurs ci-après, qui constituent la politique de l'entreprise.

La Société contribue à la sensibilisation aux thèmes de la Responsabilité Sociale et de l'Éthique au travail, s'inspire des principes de la norme **SA8000**, et n'a recours ni au travail des mineurs ni au travail forcé.

3.1) Intégrité et transparence

La Société veille à ce que toutes les personnes opérant en son sein respectent les principes d'intégrité et de loyauté dans l'exercice de leurs fonctions, internes et externes, afin de préserver l'image de la Société et la relation de confiance avec la clientèle et, plus généralement, avec les tiers.

Elle assure une gestion des ressources humaines dans le plein respect de la convention collective nationale applicable, du Statut des Travailleurs et, en général, de la législation en vigueur ; elle ne tolère aucune forme d'exploitation des travailleurs et garantit le respect des obligations en matière de rémunération, de cotisations sociales et de fiscalité.

Respectueuse du principe de transparence, la Société s'engage à fournir une information correcte, véridique et complète aux tiers, et à ne pas divulguer d'informations ou de décisions avant leur formalisation et communication aux parties concernées.

Elle promeut la plus grande transparence dans la gestion de la comptabilité et respecte les règles de

comptabilisation correcte, complète et transparente, dans le strict respect de la législation applicable et des principes comptables en vigueur.

À cette fin, la Société garantit que toute opération ou transaction soit dûment tracée, enregistrée, autorisée, vérifiable, légitime et appropriée.

Elle assure l'archivage complet et la traçabilité de toute la documentation comptable, y compris les preuves à l'appui de chaque opération, afin de permettre une comptabilisation aisée et une reconstitution fidèle des opérations.

3.2) Équité et égalité

La Société veille à développer l'esprit d'appartenance à l'entreprise et condamne toute forme de discrimination et/ou d'abus, tant dans les relations internes qu'externes. À cet égard, la Société s'assure qu'aucun de ses membres ne pratique de discrimination fondée sur l'âge, le sexe, la nationalité ou l'origine ethnique, les opinions politiques, les croyances religieuses, l'orientation sexuelle, l'état de santé ou tout autre facteur personnel ou social. Elle interdit toute forme de harcèlement ou de comportement portant atteinte à la dignité et à l'intégrité psychophysique de la personne, et promeut l'organisation de rencontres et/ou d'événements visant à renforcer l'esprit d'équipe, la connaissance mutuelle et le respect réciproque. La Société s'engage à créer un environnement de travail stimulant, respectueux des droits et libertés de tous les travailleurs, afin de favoriser le développement professionnel et le bien-être collectif. Elle applique des critères d'égalité des chances dès la phase de recrutement, sans aucune discrimination, et garantit à chacun une rémunération équitable. La liberté d'association est garantie.

3.3) Diligence et professionnalisme

Les personnes opérant au sein de la Société, ou celles à qui elle confie certains services, disposent de compétences, de professionnalisme et d'expérience avérés.

En ce qui concerne son propre personnel, la Société veille à sa sélection, sa formation, sa mise à jour et son développement professionnel.

Elle garantit que son personnel exécute ses tâches avec la diligence et la précision requises, dans le respect des directives des responsables et, plus généralement, des standards de qualité de l'entreprise.

3.4) Protection de la santé et sécurité au travail

Dans le respect des lois protégeant l'intégrité physique et morale, la Société garantit à son personnel des conditions de travail dignes, dans des environnements sûrs et sains.

Elle n'entretient aucune relation avec des tiers ne respectant pas la législation en matière de santé et sécurité au travail.

La sécurité sur le lieu de travail est reconnue comme un droit fondamental pour les travailleurs et toute personne accédant à la Société.

À cette fin, la Société adopte toutes les mesures nécessaires pour évaluer et réduire les risques liés à ses activités, en tenant compte de l'évolution technologique.

Chaque travailleur doit contribuer au maintien d'un environnement de travail sûr, en respectant les mesures de sécurité et en adoptant un comportement responsable.

Être sous l'influence d'alcool ou de drogues pendant le travail ou sur le lieu de travail est considéré comme un comportement irresponsable et une prise de risque consciente portant atteinte à la sécurité.

3.5) Honnêteté dans les affaires

La Società interdit toute conduite visant à altérer et/ou contrefaire des marques, signes distinctifs, dessins ou modèles, et veille à ce que les informations protégées par des droits de propriété industrielle ou intellectuelle soient utilisées uniquement à des fins autorisées, en interdisant leur divulgation.

Tous les destinataires, sans exception, sont invités à protéger la propriété industrielle et intellectuelle et à en promouvoir l'usage légitime et responsable.

Le personnel de la Società s'engage à éviter toute finalité illicite ou illégitime, ou tout conflit d'intérêts avec des clients ou fournisseurs, dans le but d'obtenir un avantage indu, personnel ou pour des tiers.

Il doit adopter un comportement honnête et correct dans l'exercice de ses fonctions et dans ses relations avec tous les membres de la Società.

En aucun cas, l'intérêt ou l'avantage de la Società ne peut justifier un comportement malhonnête.

3.6) Concurrence loyale

Dans le respect des réglementations nationales et européennes en matière d'antitrust, ainsi que des lignes directrices de l'Autorité de la Concurrence, la Società s'interdit tout comportement ou accord avec d'autres entreprises qui pourrait nuire à la concurrence entre opérateurs du marché en favorisant ses propres intérêts.

3.7) Confidentialité et protection de la vie privée

La Società accorde une attention particulière à la mise en œuvre des règles relatives à la protection des données personnelles de ses collaborateurs et des tiers, ainsi qu'à toutes les informations liées à ses activités. Chaque collaborateur est tenu de ne pas utiliser ni divulguer, par quelque moyen que ce soit, des informations confidentielles, sauf dans les limites de ses fonctions.

3.8) Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent

La Società condamne fermement toute activité impliquant la réception, le blanchiment ou l'utilisation de biens ou de revenus issus d'activités criminelles.

Elle ne tolère aucune forme de corruption et impose à toute personne agissant en son nom de s'abstenir de tout comportement corruptif.

Aucun cadeau, avantage ou faveur ne peut être accepté s'il dépasse les pratiques courantes de courtoisie ou vise à obtenir un traitement de faveur.

Aucun paiement ne peut être accepté s'il ne découle pas directement du contrat, ni s'il provient d'un tiers autre que la contrepartie contractuelle.

L'acceptation de cadeaux ou d'avantages sous forme d'argent est strictement interdite.

3.9) Protection de l'environnement

La Società contribue à la sensibilisation aux enjeux environnementaux et gère ses activités de manière éco-compatible.

Elle reconnaît l'importance de la protection de l'environnement, en limitant le gaspillage, la pollution et la production de déchets.

Elle promeut le tri sélectif, recherche des fournisseurs proposant des produits recyclés, et veille à la consommation d'eau et d'énergie.

3.10) Clientèle, qualité des services et des produits

La Società accorde une attention particulière à la satisfaction de sa clientèle, à ses demandes et attentes, en fournissant des produits et services toujours plus compétitifs, avec professionnalisme et flexibilité, dans un esprit de collaboration, de loyauté et de transparence.



Elle veille à fournir des informations claires et transparentes sur ses méthodes de travail, sans jamais transmettre d'informations trompeuses.

3.11) Fournisseurs

La Société établit des relations fondées sur la loyauté et la collaboration réciproques, et exige que ses fournisseurs opèrent dans le respect de toutes les lois applicables.

Elle entretient des relations uniquement avec des fournisseurs jouissant d'une bonne réputation et engagés dans des activités licites.

La sélection des fournisseurs et la définition des conditions d'achat reposent sur des critères objectifs d'évaluation de la qualité des biens ou services, du prix, et de la capacité à garantir les plus hauts standards.

Dans les relations avec les fournisseurs, il est strictement interdit de donner, recevoir ou promettre des cadeaux, avantages ou autres bénéfices dans le but d'obtenir un traitement de faveur pour toute activité de la Société, à l'exception des avantages de faible valeur relevant des usages de courtoisie.

4) Dispositions finales

4.1) Interprétation

Tout conflit d'interprétation entre les principes et le contenu des procédures de l'Entreprise et le présent Code d'Éthique doit être résolu en faveur de ce dernier.

En tout état de cause, la Direction est chargée de trancher toute question relative à l'interprétation et à l'application du Code.

4.2) Responsable du Code d'Éthique

La Direction a désigné en son sein M. David Ragionieri comme responsable de l'application et de la mise à jour du Code d'Éthique.

4.3) Signalements

Toute personne souhaitant signaler d'éventuelles violations ou problèmes liés au Code d'Éthique est invitée à s'adresser directement au Responsable du Code d'Éthique ou à envoyer une lettre, même anonyme, dans une enveloppe fermée, à l'attention du Responsable du Code d'Éthique au siège de la Société.

Puor Approbation

Arezzo, 03/04/2025